

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2022\_0065**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 MAI 2022,**  
L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. RATOUCJNIK qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN, Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. DOTE qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,

**EXCUSÉS** : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Suite à la démission de M. Gaël Chavance en date du 18 mai 2022, le point n°1 « Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal » est ajouté à l'ordre du jour.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DAGUILLANES

**6) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022\_0038  
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LE  
PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (MARCHÉ À PERFORMANCE  
ÉNERGÉTIQUE N° 2017-060\_5E ANNÉE)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2022 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_0038 du 25 mars 2022 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 relative au projet de *rénovation de l'éclairage public*,

**CONSIDÉRANT** l'évolution du montant de l'opération depuis le dépôt de la demande de subvention,

**CONSIDÉRANT** que le projet de *rénovation de l'éclairage public (année 5)* estimé initialement à 350 000 € pour une subvention sollicitée de 280 000 € (80 %), est aujourd'hui estimé à 269 691,87 € pour une subvention sollicitée de 215 753,50 € (80 %),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la délibération initiale pour faire état de ce changement de montant dans le cadre de la demande de subvention,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le montant total prévisionnel actualisé du projet estimé à 269 691,87 €.

**AUTORISE** le maire à présenter une demande de subvention de 215 753,50 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic  
Date de signature : 23/05/2022  
Qualité : Maire de Noisiel

